

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 28 novembre 2019

Délibération n° 2019-293

**Engagement du Parc amazonien de Guyane pour la mise en œuvre du projet
« Cellule d'ingénierie pour les communes isolées du Sud de la Guyane - CICI »**

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu le projet de Contrat de Transformation entre le Ministère des outre-mer et la Préfecture de la Région Guyane / SGAR, inscrit au Grand Plan d'investissement pour la transformation de l'action publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

1. Se déclarer favorable à l'engagement du Parc Amazonien de Guyane dans la mise en œuvre du projet de « **cellule d'ingénierie pour les communes isolées du Sud de la Guyane** » d'un coût de **336 000 euros pour la masse salariale**, auxquels s'ajoutent les moyens de fonctionnement de la plate-forme.
2. Approuver pour l'action : « **Préfiguration d'une cellule d'ingénierie pour les communes isolées du Sud de la Guyane** », un soutien financier par le Fond pour la Transformation de l'Action Publique **d'un montant de 336 000 euros** (masse salariale, dotation annuelle financée par le BOP 349), ainsi qu'un soutien financier du BOP354 (investissement et fonctionnement des services) via la Plateforme d'Appui aux Collectivités Territoriales du Secrétariat Général pour les affaires régionales
1. Approuver pour l'action : « Préfiguration d'une cellule d'ingénierie pour les communes isolées du Sud de la Guyane » une participation du PAG par l'apport en nature du Chef de Service développement durable pour un équivalent de 0.2 ETP.

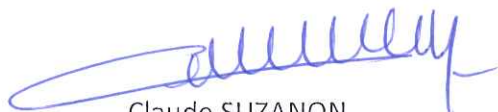
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur



M. Frédéric BOUTEILLE